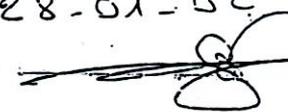


**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu de n° 536
28-01-02


- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2000-527/PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Ordonnance n° 69-047/PRES/MFC du 18 septembre 1969 portant loi organique relative aux lois des finances ;
- Vu la loi n° 23/94/ADP portant Code de la santé publique et ses textes d'application ;
- Vu la Loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- Vu la Loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;
- Vu le Décret n° 69-197/PRESMFC du 18 septembre 1969 portant régime financier de la République de la Haute-Volta ;
- Vu le Décret n° 99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu le Décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- Vu le Décret n° 2001-192/PRES/PM/MS du 10 mai 2001 portant érection du Centre Muraz en établissement public de l'Etat à caractère administratif ;
- Sur Rapport du Ministre de la santé ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2001 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les statuts du Centre MURAZ dont le texte est joint en annexe au présent décret.

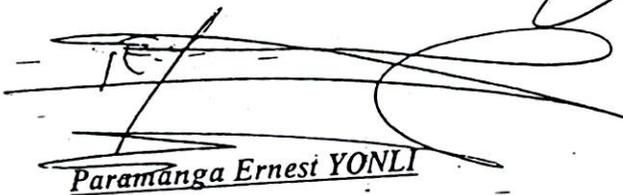
ARTICLE 2 :

Le Ministre de la santé et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions contraires et sera publié au Journal Officiel du Faso.

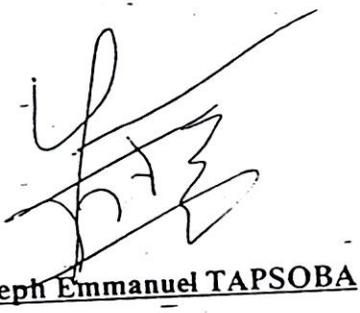
Ouagadougou, le 31 décembre 2001



Le Premier Ministre


Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé


Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation,
le Ministre délégué chargé des finances et du budget


Jean-Baptiste COMPAORE